



N°67 - mars 2023

Anticipation de l'arrivée du loup : passage de la Vienne en cercle 3

Le préfet de la Vienne a souhaité anticiper l'arrivée du loup en définissant un zonage (« cercle 3 ») permettant aux éleveurs d'avoir accès à des financements en vue de protéger leurs troupeaux

Suite à la réunion de la cellule de veille "loup" du 24 janvier 2023 et après avis du préfet coordonnateur du plan national d'action sur le loup, le préfet de la Vienne a pris un arrêté portant **classement de l'ensemble du département en cercle 3 « zone possible d'expansion »** permettant d'activer des mesures d'aide financière pour la protection des troupeaux.

Ce classement vise à :

- Anticiper la possible arrivée du loup en Vienne. Il est motivé par l'évolution de la situation en ex-Limousin, dont le département limitrophe de la Haute-Vienne où des prédatons potentiellement imputables au loup ont été recensées depuis la fin de l'année 2021.
- Activer **des mesures d'aide financière pour la protection des troupeaux**. Il permet en effet aux éleveurs d'être accompagnés financièrement dans **l'acquisition et l'entretien de chiens de protection**, et l'accompagnement technique nécessaire à cette acquisition.

Les documents explicatifs du dispositif d'aide, ainsi que les formulaires, sont disponibles sur le site Internet des services de l'État en Vienne :

=> Rubrique : Information sur le loup



Les demandes d'aide doivent être déposées avant le 31 juillet 2023

Les éleveurs intéressés par des mesures d'aides financières sont invités à prendre contact avec l'unité Forêt-Chasse-Pêche de la Direction Départementale des Territoires (DDT) au 05.49.54.77.49 ou 05.49.54.77.60 préalablement à tout dépôt de demande.

Dans le département où le nombre de chiens de protection est encore anecdotique, et dans un contexte d'élevage très différent de celui pratiqué en zone d'alpage, une vigilance toute particulière est portée sur l'accompagnement des éleveurs à la mise en place de chiens de protection.

La Chambre d'Agriculture et l'Association des éleveurs (ADEV) se sont déclarées volontaires pour porter l'organisation de sessions de formation sur l'intégration et la gestion de chiens de protection dans un troupeau, animées par l'Institut de l'Élevage (IDELE).



Afin de leur permettre de caler ces formations au plus près des besoins, tous les éleveurs intéressés par cette thématique sont invités dès à présent à se manifester auprès de la Chambre d'Agriculture ou de l'ADEV.

Rappel : Signalement des prédateurs sur bétail

Tout constat de prédation sur troupeau qui pourrait impliquer le loup (animaux tués avec des traces de morsures et de consommations fraîches et/ou animaux blessés présentant des traces de morsure) doit être signalé sans délai à la direction départementale des territoires :

05 49 03 13 39 ou ddt-loup-signalement@vienne.gouv.fr

Dans l'attente de l'arrivée de l'Office Français de la Biodiversité (OFB), et pour rendre efficace le constat, il est important de ne rien toucher et protéger le site.

Une fiche est disponible sur le site Internet des services de l'État dans la Vienne :

⇒ Fiche Réflexe LOUP

Le relevé d'indices sur site, effectué systématiquement par l'OFB, n'a pas pour objectif d'être conclusif, l'expertise est ensuite faite par le réseau national, qui priorise en fonction du contexte du département et de la nature du relevé, pouvant induire des délais plus ou moins longs.

Un retour systématique, quelle qu'en soit la conclusion, est fait par la DDT auprès de l'éleveur dès réception de l'expertise du réseau national.

Dans le cas où la responsabilité du loup est confirmée ou ne peut être écartée, un dispositif d'indemnisation des dégâts sera mis en place par la DDT.

Mise en place d'une cellule de veille départementale

Avec deux observations de passage de loup confirmées en 2021, la Vienne fait partie du front de colonisation de l'espèce. Pour autant, aucun signalement n'est confirmé depuis fin 2021 dans notre département, et aucune prédation n'y a été imputée au loup jusqu'à présent.

Ce contexte a amené le Préfet à étendre le groupe restreint mis en place début 2020 pour constituer une cellule de veille départementale.

La première cellule de veille Loup a été réunie le 24 janvier 2023 sous l'égide du préfet représenté par la direction départementale des territoires (DDT). Elle **rassemble l'ensemble des acteurs concernés** par l'anticipation de l'arrivée du loup, dont la Chambre d'Agriculture et l'ensemble des syndicats agricoles.

Cette cellule départementale de veille, qui a vocation à se réunir régulièrement, a pour objectif de faire le point sur la situation départementale, d'assurer une circulation complète et transparente de l'information et d'envisager les actions à mettre en œuvre.



Crédit photographique : P. Orsini / MNHN Toulon

Pour tout complément d'information sur la lettre

www.vienne.gouv.fr

ddt@vienne.gouv.fr

et sur les réseaux sociaux



La lettre de la DDT 86 - Lettre 67 - Mars 2023

Éditeur : Préfecture de la Vienne - Direction départementale des territoires de la Vienne